

04025 - Emploi

**Proposition de mise à disposition partielle
d'un agent du Département du Bas-
Rhin auprès du Département du Haut-
Rhin avec effet au 1er septembre 2018**

Rapport n° CP/2018/242

Service gestionnaire :
A440 - Service Gestion

Résumé :

Dans le cadre du développement d'une politique interdépartementale de conservation, restauration et de valorisation du patrimoine castral, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la mise à disposition partielle d'un agent du Département du Bas-Rhin auprès du Département du Haut-Rhin, avec effet au 1er septembre 2018, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin.

Il y a 18 ans, le Département du Bas-Rhin initiait un diagnostic de l'état sanitaire des ruines de châteaux forts bas-rhinois qui, dans leur très grande majorité, nécessitaient *a minima* un programme de préservation et de restauration - certaines étaient jugées dangereuses pour les randonneurs qui s'en approchaient. Ces ruines représentent un patrimoine exceptionnel car, avec une centaine de ruines, l'Alsace est la région d'Europe qui possède la plus grande densité de châteaux forts de montagne.

Depuis, le Département du Bas-Rhin, avec l'appui d'un architecte du patrimoine, accompagne au quotidien, forme et sensibilise aux enjeux patrimoniaux les bénévoles qui souhaitent s'investir sur les ruines de châteaux forts, notamment les « Veilleurs de châteaux forts ».

Le Département du Haut-Rhin, confronté aux mêmes difficultés pour préserver ce patrimoine castral, a également réalisé un diagnostic en 2014 et a, depuis 2016, mis en place un dispositif de « Veilleurs de châteaux forts » pour s'engager dans cette dynamique bénévole.

Aujourd'hui, les deux Exécutifs départementaux souhaitent mener une politique interdépartementale de conservation, restauration et de valorisation du patrimoine castral, notamment via :

- sa mise en tourisme, dans le cadre de la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace, de 2017 à 2021 (délibération n° CD/2017/072);
- le développement d'un plan de gestion global des châteaux, incluant les aspects de restauration, de conservation, de médiation et de mise en tourisme.

Dans le cadre de ces objectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la mise à disposition partielle de l'architecte du patrimoine du Département du Bas-Rhin auprès du Département du Haut-Rhin avec effet au 1^{er} septembre 2018, afin d'élargir l'accompagnement technique des bénévoles autour des sites castraux.

En application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, et qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut intervenir qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est proposé que cette mise à disposition soit encadrée par une convention d'une durée de 3 ans, qui définirait notamment la quotité (20%), les modalités d'exercice des fonctions occupées dans le Haut-Rhin et les fonctions exercées :

1. des missions auprès des sites castraux haut-rhinois :
 - a) diagnostics et état des lieux des interventions possibles sur chaque site ;
 - b) accompagnement, sur le terrain, des veilleurs haut-rhinois lors d'interventions ponctuelles de débroussaillages de sites.
2. des missions à l'échelle de l'Alsace :
 - a) formations techniques sur l'entretien et la restauration pour les veilleurs haut-rhinois ;
 - b) rédaction d'un guide pour les veilleurs et bénévoles des associations de protection, de restauration et de valorisation des châteaux forts d'Alsace ;
 - c) organisation d'une journée des bénévoles et veilleurs de châteaux forts.

Il est proposé que la mise à disposition de l'agent donne lieu à remboursement semestriel au Département du Bas-Rhin de la part du Département du Haut-Rhin de sa rémunération, ainsi que des cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

La demande de mise à disposition a été formulée par l'intéressé le 15 mai 2018 et a recueilli l'avis favorable de la CAP le 19 juin 2018.

Les termes du projet de convention joint en annexe précisent les modalités proposées pour la mise à disposition de cet agent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la mise à disposition partielle d'un agent du Département auprès du Département du Haut-Rhin, pour une quotité de 20% de son temps de travail, avec effet au 1er septembre 2018 ;

-approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de cet agent auprès du Département du Haut-Rhin, joint en annexe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY